

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

1 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

DIRECTION VIE DE LA CITE : Service Culture, Patrimoine et Vie Associative

Suite au départ du Directeur de la DVCI et à la réorganisation de cette direction, un appel à candidatures a été lancé au mois de novembre 2018 afin de recruter un responsable du service Culture, Patrimoine et Vie Associative.

A l'issue de cette procédure, au cours de laquelle 15 candidatures ont été reçues, il vous est proposé de procéder au recrutement du responsable du service Culture, Patrimoine et Vie Associative à compter du 1^{er} mars 2019.

Création d'un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon IM 534 à temps complet en contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

DIRECTION VIE DE LA CITE : Service des Sports

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent du service des Sports actuellement en contrat à durée déterminée et au vu des missions confiées qui s'inscrivent dans sa fiche de poste, il convient de pérenniser cet emploi en créant un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019. Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique B.

DIRECTION VIE DE LA CITE :

1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), afin d'assurer le secrétariat de la Direction Vie de la Cité, accueillir, renseigner et orienter le public.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C (Indice brut 348, indice majoré 326).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : Service Maintenance bâtiments

Suite au départ d'un agent du service Maintenance bâtiments, il est proposé la création d'un poste d'Agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} février 2019.

Ce recrutement intervient par le biais d'une mutation d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C2 (indice brut 372).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : Service des Eaux

1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), afin d'assurer la maintenance des réseaux d'eau potable, exécuter des travaux de branchement et d'extension des réseaux d'eau potable et assurer le relevé des compteurs d'eau.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C (Indice brut 348, indice majoré 326).

2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Service Finances et contractualisations (mi-temps) et secrétariat DGS (mi-temps).

1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 27 mars 2019 au 26 mars 2020 (accroissement temporaire d'activité article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), afin de participer à la préparation et au suivi du budget du CCAS, réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titres de recette du budget du CCAS et du budget principal et réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C (Indice brut 348, indice majoré 326).

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport présenté,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 février 2019.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 08/02/2019

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2019